

PRIORITÉ 1 : FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : RENFORCER LES ACTIVITÉS DE PÊCHE DURABLES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune de la Pêche en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de la gestion des pêcheries basée sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

STRATÉGIE EN RÉGION :

Valoriser l'Excellence normande

Améliorer la qualité des produits pêchés et débarqués et la valorisation des produits de la pêche, permettre aux producteurs d'augmenter significativement leurs revenus et assurer aux consommateurs une meilleure qualité gustative et nutritionnelle des produits issus de la pêche normande. Dans cette démarche, seront soutenus les investissements et la modernisation des infrastructures et superstructures de la pêche normande.

La Région Normandie souhaite accompagner les ports de pêche, les halles à marée et les points de débarquement individuels et collectifs (y compris études et diagnostics) dans les opérations qui visent à améliorer le fonctionnement des ports de pêche et points de débarquement. Il est à noter que les investissements relatifs à la commercialisation des produits (ex : équipements numériques des halles à marée) ou à la traçabilité relèvent de l'OS 2.2 et ne sont donc pas inclus dans cet OS.

Participer à l'attractivité de la filière et favoriser les conditions de travail

Le métier de marin pêcheur devient de moins en moins attractif du fait des difficultés que traverse la filière pêche française, du coût élevé d'acquisition de l'outil de travail et de la frilosité des établissements de crédit, ce qui constitue un frein à la création d'entreprises sur le territoire.

L'objectif est donc de participer au coût d'acquisition du navire de pêche d'occasion en première installation pour un jeune qui souhaite créer son entreprise de pêche pour la première fois.

La filière pêche est un des secteurs professionnels les plus accidentogènes, c'est pourquoi il est important de soutenir les investissements qui permettent de prévenir les accidents liés au travail, d'améliorer l'ergonomie à bord et le confort de l'équipage pendant les opérations de pêche, de tri et de débarquement.

Favoriser les modes de production respectueux de l'environnement et des attentes sociales

La stratégie régionale vise à soutenir les investissements collectifs sur la sélectivité des engins de pêche pour les produits de la pêche, en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de débarquement afin de réduire les captures de poissons indésirables, faciliter le tri à bord et avoir une activité moins impactante sur la ressource, ainsi que ceux permettant d'assurer la traçabilité et la déclaration des captures des entreprises de pêche normande.

Afin d'accompagner la filière dans la réduction de son impact environnemental, la Région Normandie souhaite accompagner les investissements qui réduisent significativement la consommation énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par un autre biais que la remotorisation (hélice, profil de coque, etc.), ainsi que les initiatives à bord permettant de lutter contre des déchets générés par l'activité humaine et à terre par l'intermédiaire des infrastructures portuaires et des halles à marée.

Favoriser les démarches innovantes et l'acquisition de connaissances

La stratégie régionale liée au soutien de l'innovation souhaite développer les projets d'étude et de recherche contribuant à l'innovation et à la durabilité des activités de pêche (ex : écoconception des navires ou des engins de pêche, etc.). De plus, il est important de favoriser l'acquisition et le partage des connaissances au travers d'actions pouvant notamment concerner la valorisation et la diffusion des données socio-économiques et environnementales en vue d'une gestion durable de la ressource et la diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets, etc.). Enfin, les opérations de coopération qui concernent des projets réunissant les professionnels de la pêche avec des professionnels d'autres pays, ou avec d'autres parties prenantes, afin de développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et de nouveaux équipements, et d'améliorer l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique, pourront aussi être retenues au titre du soutien à l'innovation. Toutes ces actions peuvent porter sur le développement de l'économie circulaire.

La stratégie régionale s'appuie également sur l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique. C'est pourquoi les projets innovants permettant la réduction de l'émission de CO2 des engins de propulsion pourront être subventionnés.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Articles 14, 15, 16, 17 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D'ACTIONS CONCERNÉES :

- Modernisation, adaptation et diversification des entreprises et activités de pêche
- Installation jeunes pêcheurs
- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation
- Opérations entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique
- Actions collectives/Communication/Sensibilisation

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions entraînant une augmentation du tonnage brut sans améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique ;
- Actions de formation individuelles ou collectives ;
- Les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou soutiennent l'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;
- La construction de nouveaux navires de pêche ou l'importation de navires de pêche ;
- La pêche exploratoire ;
- La construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Achat de consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
- Investissements non liés à au moins une des thématiques suivantes :
 - Sécurité des matelots ;
 - Pénibilité des matelots ;
 - Qualité des produits débarqués ;
 - Sélectivité des engins de pêche ;
 - L'efficience environnementale des entreprises de pêche et des ports de pêche.
- Travaux correspondant à l'entretien du navire de pêche ;
- Investissements améliorant le confort et l'hygiène à bord ;
- Tout investissement relatif aux couchettes, réfectoires, cuisines, passerelles et sanitaires ;
- Investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches ;

- Matériels d'occasion (hors navire dans le cadre d'une première installation) ;
- Renouvellement à l'identique d'un investissement ;
- Acquisition de terrain ;
- Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement ;
- Frais de personnel et de mission.

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet de recherche et d'innovation ou d'une action collective/Communication/Sensibilisation :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- Coûts indirects ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein) (opérations relatives à la recherche et à l'innovation ou actions collectives/Communication/Sensibilisation) ;
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3 % appliqué aux frais de personnel (opérations relatives à la recherche et à l'innovation ou actions collectives).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :

- Une entreprise de pêche professionnelle (PME, code NAF 0311Z : pêche en mer (y compris pêche à pied) et 0312Z : pêche en eau douce), et justifiant d'un droit de pêche ;
- Un armateur de navire de pêche ;
- Pour les demandes concernant la première acquisition d'un navire de pêche :
 - personne(s) physique(s) âgée(s) de 40 ans ou moins à la date de dépôt de la demande, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheur professionnel ou possédant le brevet de commandement, pour l'acquisition totale ou partielle (avec un minimum de 50% des parts du navire de pêche),
 - entité juridique (société) détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques âgées chacune de 40 ans ou moins à la date de dépôt de la demande, et bénéficiant chacune de 5 années d'expérience en tant que pêcheur professionnel ou possédant le brevet de commandement ;

- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires et autorités portuaires ;
- Les organisations professionnelles de la pêche, les collectivités territoriales et leurs groupements qui portent et financent un projet pour un usage collectif.

Soutien à l'innovation ou actions collectives/Communication/Sensibilisation (sous forme d'une collaboration) :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;
- Les armateurs ;
- Les pêcheurs à pied professionnels ;
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle cité(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Caractéristiques de l'opération Installation Jeune Pêcheur :

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 3 à 30 années civiles ;
- Navires dont la longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 5 à 30 années civiles ;
- Première acquisition totale ou significative (supérieure ou égale à 50% des parts du navire de pêche) par un ou plusieurs pêcheurs de 40 ans ou moins, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheur(s) professionnel(s) ou possédant le brevet de commandement.

Caractéristiques générales d'un navire pour les autres types d'opération :

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 30 mètres ;
- Immatriculation du navire en Normandie ;
- L'opération ne génère pas une augmentation de la jauge.

Soutien à l'innovation ou actions collectives/Communication/Sensibilisation :

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés de la Région ;
- Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.

MODALITÉ DE DEPÔT DES CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande au fil de l'eau.

Sur la période de programmation, et sur l'OS concerné, 2 dossiers de subventions par n°SIREN au maximum pourront être déposés auprès de la Région Normandie. Pour les équipements dans les Ports de pêche, criées et points de débarque, 1 dossier au maximum par localisation géographique (port de pêche, crie et/ou point de débarquement). Aucune limitation concernant les dossiers innovation ou actions collectives/Communication/Sensibilisation.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

Soutien aux entreprises (portage collectif inclus) :**Type de pêche :**

- L'opération concerne la Petite Pêche Côtière

Dimension collective :

- Opération impliquant plusieurs partenaires / navires
- Opération impliquant toute une pêcherie

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi à bord
- Maintien des emplois à bord

Impact sur l'environnement :

- L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale
- Le type de pêche n'a pas d'impact sur les fonds marins
- Amélioration du gain énergétique du navire ($\geq 15\%$ ou $> 30\%$)
- L'entreprise investit dans un engin de pêche sélectif

Impact sur la santé et sécurité :

- Le navire fait partie d'un segment de flotte identifié comme particulièrement accidentogène
- Opération liée à l'amélioration et à la réduction des accidents de travaux
- Opération liée à la sauvegarde de la vie humaine à bord
- Le projet est cohérent avec les risques identifiés comme étant les plus importants dans le document unique de prévention (DUP)

Impact économique :

- Retour sur investissement

Qualité des produits débarqués :

- Les produits débarqués sont labellisés

Équipements Ports de Pêche :

- Investissements reconnus comme étant prioritaires et/ou accessoires dans le nouveau Plan Régional d'Organisation et d'Équipements des Ports de Pêche normand du FEAMPA.

Soutien à l'innovation :

- Concordance avec les priorités de la stratégie régionale
- Qualité du consortium : Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Démonstration du caractère innovant
- Cible de l'innovation
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique et social
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects environnementaux
- Contexte du projet

Soutien aux actions collectives :

- Concordance avec les priorités de la stratégie régionale
- Qualité du consortium : Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique et social
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects environnementaux

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de cofinancement du FEAMPA représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Le plancher d'aide publique est fixé à 5 000 € par demande.

Le plafond d'aide publique totale applicable par n° SIREN sur toute la programmation, sur l'OS concerné et pour les projets localisés en Normandie, est de 300 000€ pour les entreprises et de 600 000€ pour les infrastructures portuaires, incluant l'aide publique spécifique pour une Première Installation plafonnée à 75 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

	Armateur Entreprises de pêche (PME)	Portage collectif : groupement de producteurs, syndicats	Organisation de producteurs, organisation interprofessionnelle Au sens de la réglementation européenne (Rgl't OCM 1379/2013)	Organismes de Droit Public Collectivités territoriales
Première acquisition Jeune Pêcheur	40%			
Investissements : • entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique • à bord en lien avec l'amélioration de la santé, sécurité et l'ergonomie au travail • à bord et à terre pour l'amélioration de la qualité des produits débarqués • à bord pour les investissements réduisant les émissions de gaz à effet hors remotorisation	30%			
Investissements à bord pour améliorer la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce (absence de bonification)	70%	100%		
Investissements dans les infrastructures et superstructures de la pêche				80%

Soutien à l'innovation ou actions collectives/Communication/Sensibilisation :

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € par projet.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € par projet.

Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl't OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%
PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises ne répondant pas à la définition des PME	30%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: i) être d'intérêt collectif ii) avoir un bénéficiaire collectif iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	80%

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :**• FEDER :**

- Recherche et innovation : construction et rénovation des infrastructures de recherche ; plateformes et centres d'innovation ; projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation : thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité, haut niveau d'ambition scientifique, etc. ; valorisation et maturation des projets innovants.
- Numérique : projets collectifs de numérisation des PME (y compris le commerce électronique).

- **Crédits Région exclusifs** : conseil et accompagnement des entreprises de la filière pêche.

LIGNES DE PARTAGE ENTRE OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- OS 1.1 : investissements à bord (dont engins sélectifs et qualité des produits) - commercialisation en vente directe des produits issus de la pêche - recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs, sur la transformation et la valorisation des déchets issus de la pêche - sensibilisation en vue de la réduction des déchets dans les entreprises ;
 - OS 1.2 : motorisation (investissements) ;
 - OS 1.6 : recherche et innovation portant sur l'impact de la pêche sur le milieu marin (sélectivité des engins de pêche notamment) - investissements collectifs en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole ;
 - OS 2.2 : études de marché et innovation produit – investissements en lien avec la commercialisation dans les halles à marée (mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports, etc.) - transformation des produits issus de la pêche.
-

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
 - Entités favorisant la durabilité sociale
 - Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
 - Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
 - Ensemble de données et conseils mis à disposition
 - Emplois créés
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR (ENTRÉE EN VIGUEUR A LA DATE DE DEPÔT DE LA DEMANDE) :

V8 du 13 février 2025 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 24 janvier 2025 (CS régional).